

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE  
ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**

**RUBRIQUES 2515 et 2521  
DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**





**Préfecture du Calvados**

1 rue Daniel Huet  
14000 CAEN

Val d'Arry, le XXX

Objet : Demande d'enregistrement et déclaration d'installations classées sur la commune de Val d'Arry  
Référence : Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

A l'attention de Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Grégory Jones, agissant en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée (SAS) JONES Travaux Publics, ai l'honneur :

- de demander l'enregistrement d'une installation de concassage-criblage et d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Val d'Arry, dans la zone d'activités de Tournay-sur-Odon, au titre des rubriques 2515 et 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- de déclarer un stockage de GPL de 34 tonnes (rubrique 4718) et de matières bitumineuses de 256,5 tonnes (rubrique 4801), ainsi qu'une station de transit de produits minéraux de 9 000 m<sup>2</sup> (rubrique 2517),
- de solliciter la dérogation prévue au 3<sup>o</sup> de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée (1/1250).

La capacité de production de la centrale d'enrobage sera de 120 000 tonnes/an au maximum (80 000 tonnes en moyenne) et de 200 tonnes/heure (1 600 tonnes/jour).

Je précise que le projet ne requiert pas de demande de défrichement et qu'aucune dérogation aux prescriptions générales des arrêtés ministériels applicables n'est sollicitée.

Vous trouverez joints à la présente demande d'enregistrement les éléments prévus aux articles R.512-46.1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Grégory Jones,  
Président de la SAS JONES Travaux Publics



## SOMMAIRE DU DOSSIER

### LISTE DES PIÈCES PREVUES DANS LE CERFA 15679

Formulaire CERFA 15679*03	
Numéro de la pièce	Intitulé
<b>Pièces obligatoires</b>	
1	Carte de localisation
2	Plan des abords
3	Plan d'ensemble
4	Compatibilité des activités avec le plan local d'urbanisme
5	Capacités techniques et financières
6	Justification du respect des prescriptions générales
<b>Autres pièces compte tenu de la nature et de l'emplacement du projet <sup>(1)</sup></b>	
8	Avis du propriétaire sur la remise en état
9	Avis du président de la communauté de communes sur la remise en état
10	Justificatif du dépôt du permis de construire
12	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
<b>Autres pièces volontairement jointes</b>	
-	Notice technique et environnementale
-	Annexes 1- Règlement du PLUi 2- Fiche technique de la centrale 3- Fiche technique de l'installation de concassage-criblage 4- Fiches techniques des séparateurs à hydrocarbures 5- Dossier Loi sur l'eau 6- Etude Zone humide de la Zone d'activité 7- Dimensionnement de la cheminée de la centrale 8- Preuve de dépôt de la déclaration de la station de transit 9- Plan des zones de dangers 10- Plan du projet 11- Etude de risques liés à l'implantation de la cuve GPL

(1) : le numéro des pièces correspond à celui figurant dans le Cerfa. Seules sont mentionnées celles requises pour le projet, et cochées dans le Cerfa.



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE  
ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**

 **CERFA 15679**







Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Mise en service d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud et d'une installation de concassage-criblage mobile

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

JONES TRAVAUX PUBLICS

N° SIRET

495 129 074 00011

Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

Président - Grégory Jones

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 31 86 46 31

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Zone artisanale La Cour aux Marchands

Lieu-dit ou BP

Code postal

14310

Commune

Villers-Bocage

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Bouland Gwendoline

Société

JONES TRAVAUX PUBLICS

Service

Fonction

Assistante de direction

#### Adresse

N° voie

1

Type de voie

route

Nom de voie

de la vallée d'Odon

Tournay-sur-Odon

Lieu-dit ou BP

Code postal

14310

Commune

Val d'Arry

N° de téléphone

02 31 86 46 31

Adresse électronique

bouland.g@jonestp.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

1

Type de voie

route

Nom de la voie

de la vallée de l'Odon

Tournay-sur-Odon

Lieu-dit ou BP

Code postal

14310

Commune Val d'Arry

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la mise en service d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur la partie sud du site de la société, localisé dans la zone d'activités de Tournay-sur-Odon. Il comprend également la mise en service d'une installation mobile de concassage-criblage, qui fonctionnera par campagnes pour recycler les retours de chantiers, dont des fraisats qui seront valorisés ensuite dans la centrale.

La centrale occupera une surface de 14 550 m<sup>2</sup> sur la partie sud du site. L'installation sera positionnée sur la partie ouest, sur une surface de 4 800 m<sup>2</sup>.

Le projet ne nécessite pas de déconstruction, ni de défrichage ou de suppression de milieu naturel. La centrale et l'installation seront implantées sur des terrains déjà remaniés.

La centrale fait l'objet d'une demande de permis de construire, dont le récépissé de dépôt est joint en PJ 10. L'installation étant mobile, elle ne nécessite pas de permis.

Les éléments constituant la centrale et ses équipements associés seront :

- des stocks de matériaux (granulats et agrégats),
- des trémies de pré-dosage de granulats et d'agrégats d'enrobés recyclés,
- un silo de filler de 41 m<sup>3</sup>,
- un tambour sècheur malaxeur,
- un dépoussiéreur avec filtre à manches et cheminée d'évacuation de l'air filtré,
- une cuve de GPL de 70 m<sup>3</sup> pour l'alimentation du brûleur du sècheur,
- un parc à liant, composé de 2 à 3 cuves de bitume de 80 m<sup>3</sup> chacune,
- deux trémies de stockage d'enrobés,
- un ensemble de convoyeurs,
- une cabine de commande,
- une bascule.

Le procédé de fabrication comprend des étapes suivantes :

- le chargement des granulats et agrégats dans les pré-doseurs,
- leur séchage dans le tambour sècheur,
- le mélange avec le bitume et les fillers au niveau du malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées,
- le chargement des camions.

L'installation comportera un concassage et un crible montés sur chenilles. Elle fonctionnera par campagnes (2 par an, de 15 jours environ chacune).

Le projet fait l'objet d'une description détaillée dans un document complémentaire intitulé "Notice technique et environnementale" accompagné d'annexes.

Empty form area for project details.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol Surface comprise entre 1 et 20 ha	Surface de 4 ha environ	Déclaration

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont à 1,8 km au sud (FR250008464 Bassin de l'Odon) et 2,4 km au sud-est (FR250020081 L'Ajon et ses affluents). Elles concernent des vallées et cours d'eau de bassins versants distincts de celui du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par les zones de bruit de l'A84. Le zonage réglemente la protection sonore des constructions de bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme, et prévoit des mesures de protection (déviation, écran sonore). Le projet n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont à l'extérieur tout périmètre de protection de monument et de tout site inscrit ou classé. Les plus proches sont le château de Monts, au nord de l'A84 et à plus de 2 km au nord-ouest, et l'église de Locheur, dans le fond du vallon de l'Odon, à 3 km environ au sud-est. Il n'existe aucune covisibilité entre les terrains et les monuments et sites protégés du secteur
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains se trouvent en dehors de toute zone humide et présumée humide cartographiée par la DREAL. L'étude réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités le confirme.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est en ZRE des nappes et bassins du bajo-bathonien. Aucun prélèvement dans la nappe n'est réalisé ou prévu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage, et notamment de celui du Chemin de Sallen, situé au nord-est. La gestion des eaux sur le site et les mesures de protection prévues vis-à-vis des hydrocarbures éviteront tout risque d'incidence sur les eaux. Cet aspect est développé dans la notice technique et environnementale.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors de tout site Natura 2000. Les plus proches sont le Bassin de la Druance, la Vallée de l'Orne et ses affluents et la Hétraie de Cerisy, à 13, 17 et 20 km environ respectivement.

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de tout site classé. Le plus proche (Propriété du Moustier) est à 4 km.
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	---

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site fait partie d'une zone d'activité et est déjà remanié. Il est hors réservoir de biodiversité du SRCE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en dehors de tout site Natura 2000. Les plus proches sont le Bassin de la Druance (FR2500118), la Vallée de l'Orne et ses affluents (FR2500091) et la Hêtraie de Cerisy (FR2502001), à 13, 17 et 20 km environ respectivement. Ils concernent des habitats et habitats d'espèces non présents au droit du projet (bois, prairies humides, eaux douces, escarpements rocheux). Les terrains étant déjà remaniés, le projet n'aura aucun impact sur le milieu naturel.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune incidence sur les zones naturelles, les monuments historiques et les sites, les zones humides et les captages. Ces aspects sont développés dans la notice technique et environnementale.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en dehors de tout plan de prévention des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en dehors de tout plan de prévention des risques naturels. Il est sujet à des risques de remontées de nappe, qui ont été pris en compte dans la conception du bassin de gestion des eaux pluviales.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la centrale engendrera un rejet dans l'air, au niveau de la cheminée du tambour sécheur. Celui-ci sera équipé d'un système de dépoussiérage avec filtre à manches, qui permettra de récupérer les particules fines et garantira un niveau de rejet conforme. De manière général, le modèle de centrale retenu garantit des performances optimales, en matières de rejet atmosphérique, de bruit et d'odeur. Le concassage-criblage au niveau de l'installation mobile est un procédé mécanique, qui n'entraîne pas d'émissions dans l'air, en dehors de celles des moteurs thermiques, qui seront régulièrement entretenus afin d'éviter des rejets anormaux.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera un trafic de camions lié à l'approvisionnement en matières premières et à l'évacuation des produits finis. Une partie des matières premières sera produite au niveau de l'installation de concassage-criblage. La circulation induite représentera une faible augmentation du trafic sur le RD675.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la centrale engendrera des émissions sonores, qui ne modifieront pas le contexte actuel à hauteur des habitations les plus proches. Il en sera de même pour l'installation, d'autant que son fonctionnement sera très limité dans le temps.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement d'une centrale d'enrobage entraîne généralement des émissions d'odeurs liées au bitume chaud mis à l'air libre. Le modèle retenu est totalement étanche.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de vibrations significatives et en tout état de cause susceptibles d'être perceptibles en dehors du site.



	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage des postes de travail sera nécessaire pour permettre le travail en toute sécurité, selon les conditions météorologiques et la période de l'année. Il sera réalisé au moyen de projecteurs disposés sur les appareils et les structures, et dirigés vers le sol.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets gazeux émis par la cheminée du tambour sécheur seront conformes à l'arrêté ministériel du 9 avril 2019. Des mesures de contrôles seront réalisées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale et l'installation ne nécessitent pas d'eau de process, et n'engendreront aucun rejet d'eau. Le seul rejet sera lié à la gestion des eaux de ruissellement des aires imperméabilisées, qui sont collectées, dirigées dans un séparateur à hydrocarbures puis un bassin avant rejet à l'extérieur du site.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune eau de process
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la centrale engendrera la production de déchets issus de l'entretien (pièces d'usure) et de la production. Ces derniers correspondent aux particules fines filtrées par le dépoussiéreur du tambour sécheur et aux gâchées non conformes, elles seront recyclées. Les déchets d'entretien seront collectés et stockés sélectivement, puis évacués vers des filières appropriées.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site hors périmètre de protection de monument historique, site inscrit ou classé, site patrimonial, et à distance et hors covisibilité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site dans une zone d'activité et déjà existant.

## 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le seul projet connu dans le secteur est l'usine de méthanisation de la société Centrale Biométhane du Pré-Bocage, sur la parcelle A400 au sud du site de la société Jones Travaux publics.

Les effets susceptibles de se cumuler sont listés dans la notice technique et environnementale (pièce jointe complémentaire - paragraphe 6).

Il ressort de l'analyse que les incidences cumulées des deux projets seront, lorsqu'elles existent, très limitées.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les caractéristiques du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences sur l'environnement sont décrites dans une pièce jointe spécifique (Notice technique et environnementale). La conformité des activités projetées avec les dispositions réglementaires en vigueur, dont les mesures de suivis prévues, fait l'objet de la pièce jointe 6.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'emprise étant en zone Ux du document d'urbanisme dédiée aux espaces d'activités économiques et de services (cf. Plan et règlement en PJ 4), la remise en état consistera à libérer la zone pour permettre l'installation d'une autre activité. Tous les équipements seront démontés et évacués. La clôture sera conservée.

L'avis du propriétaire des terrains et celui du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'urbanisme (Pré-Bocage Intercom) sur la remise en état sont joints en PJ 8 et 9.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A

Le

**Signature du demandeur**

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

#### Pièces

Pièces	
Notice technique et environnementale	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE  
ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**

**PJ 1**

**PLAN DE SITUATION DU PROJET**











**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE  
ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**

**PJ 2**

**PLAN DES ABORDS**



**JONES TRAVAUX PUBLICS**

1 Route de la vallée de l'Odon – Tournay-sur-Odon – 14310 Val-d'Arry

Février 2022 / Dossier E 6103



# PLAN DES ABORDS



	Limite du site		Borne incendie
<b>399</b>	Numéro de parcelle concernée		Limite de parcelle
<b>40</b>	Numéro de parcelle		Limite de lieu-dit
	Zone installation mobile		Limite de section
	Zone centrale d'enrobés		Cultures/Prairies
	Station de transit		Haies
	Zone en enrobés		Habitations/Autres bâtiments

Source : Cadastre.gouv.fr  
Echelle : 1 / 2 500

0 50 100 m



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE  
ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**

**PJ 3**

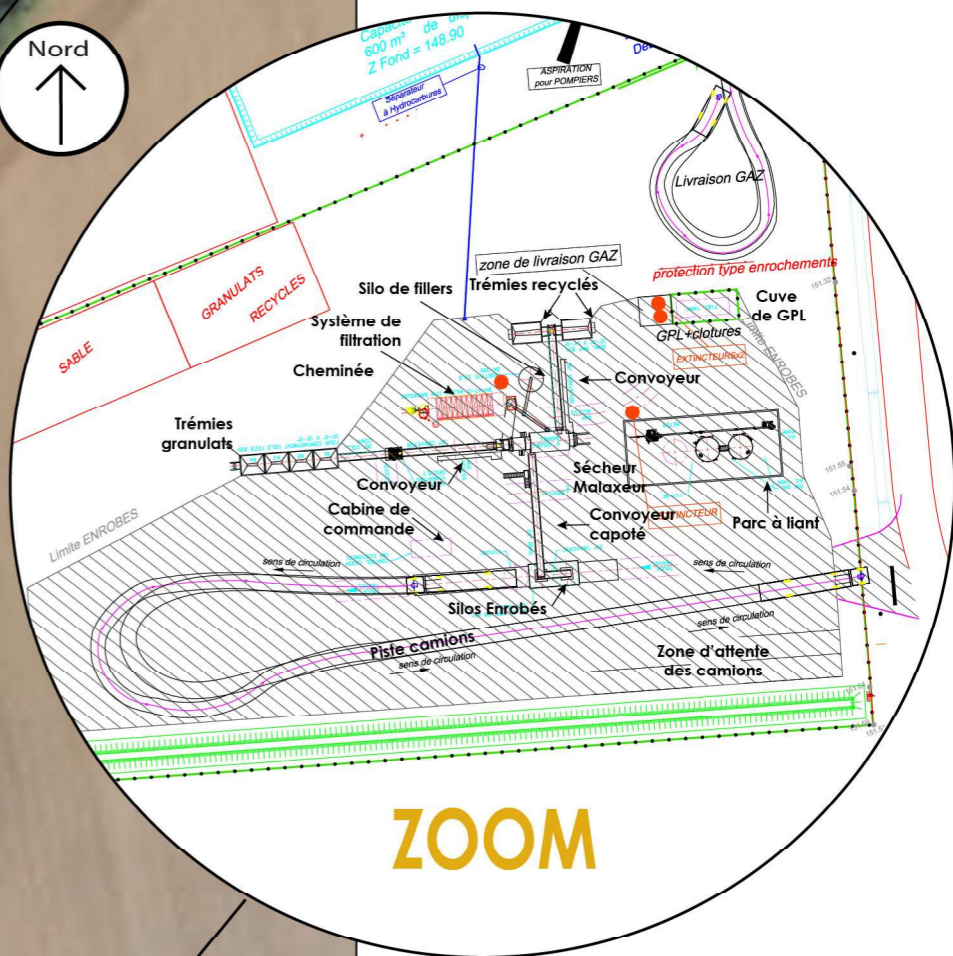
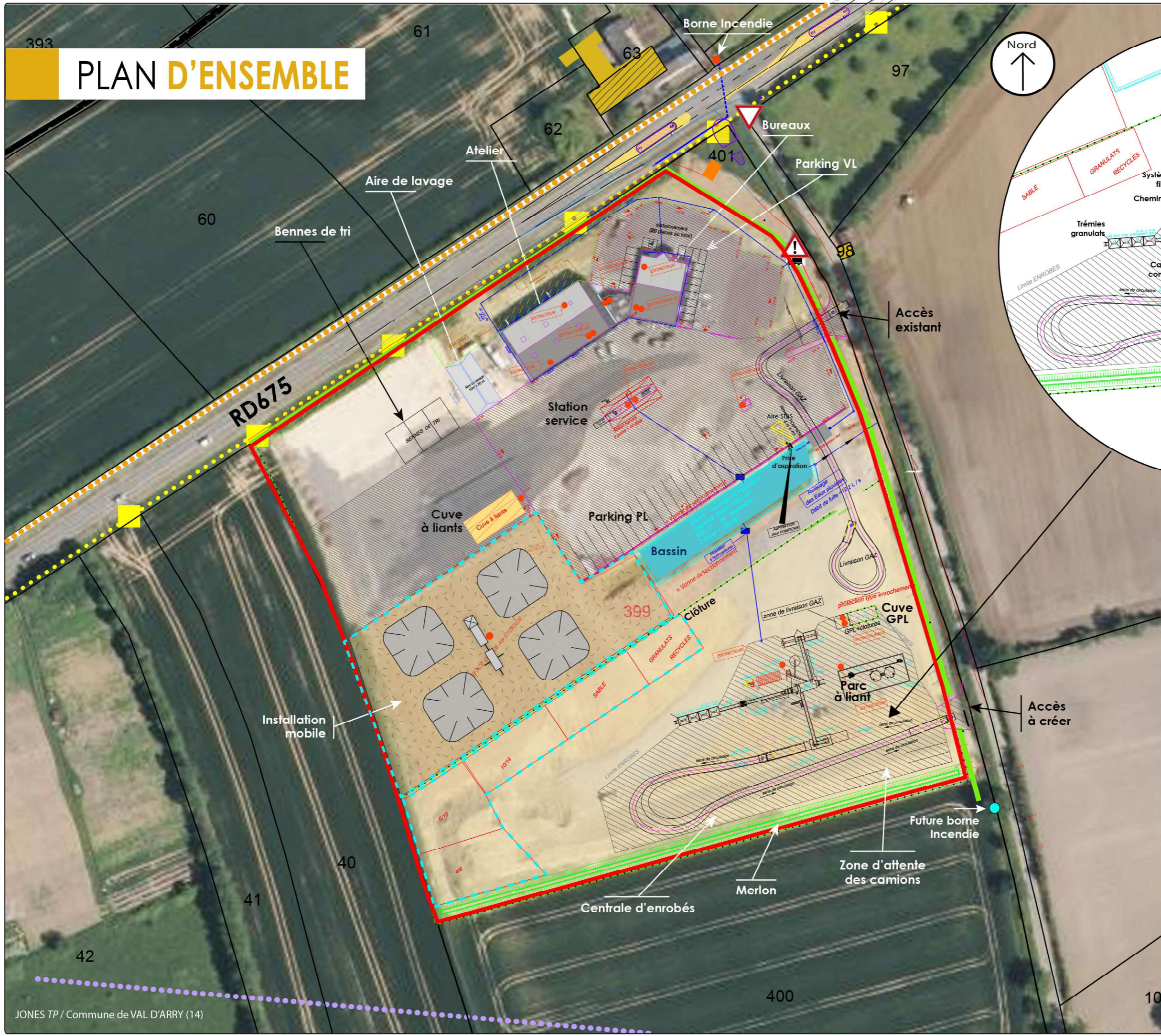
**PLAN D'ENSEMBLE**







# PLAN D'ENSEMBLE



## ZOOM

	Limite du site
<b>399</b>	Numéro de parcelle concernée
<b>40</b>	Numéro de parcelle
	Zone en enrobés
	Station de transit
	Réseau de collecte des eaux pluviales
	Séparateur d'hydrocarbures
	Noues
	Extincteur
	Plantations
	Cultures/Prairies
	Haies
	Habitations/Autres bâtiments
<b>Réseaux</b>	
	Eclairage public
	Ligne téléphonique souterraine
	Conduite de gaz (tracé approximatif)
Source : Cadastre.gouv.fr Echelle : 1 / 1 250	



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE  
ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD**

**PJ 4**

**COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME**





## SOMMAIRE

<b>1. NATURE DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR</b>	<b>3</b>
<b>2. DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	<b>3</b>
<b>3. REGLEMENT APPLICABLE</b>	<b>4</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait du plan de zonage du PLUi.....	3
---	---



## 1. NATURE DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Val d'Arry est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, approuvé le 18 décembre 2019.

L'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire approuvant le PLUi est joint en annexe.

## 2. DOCUMENT GRAPHIQUE

Les terrains objet du projet font partie de la zone d'activité de Tournay-sur-Odon, et figurent dans une zone UX du PLUi. Un extrait du document graphique est présenté ci-dessous. le plan est joint en intégralité en annexe.

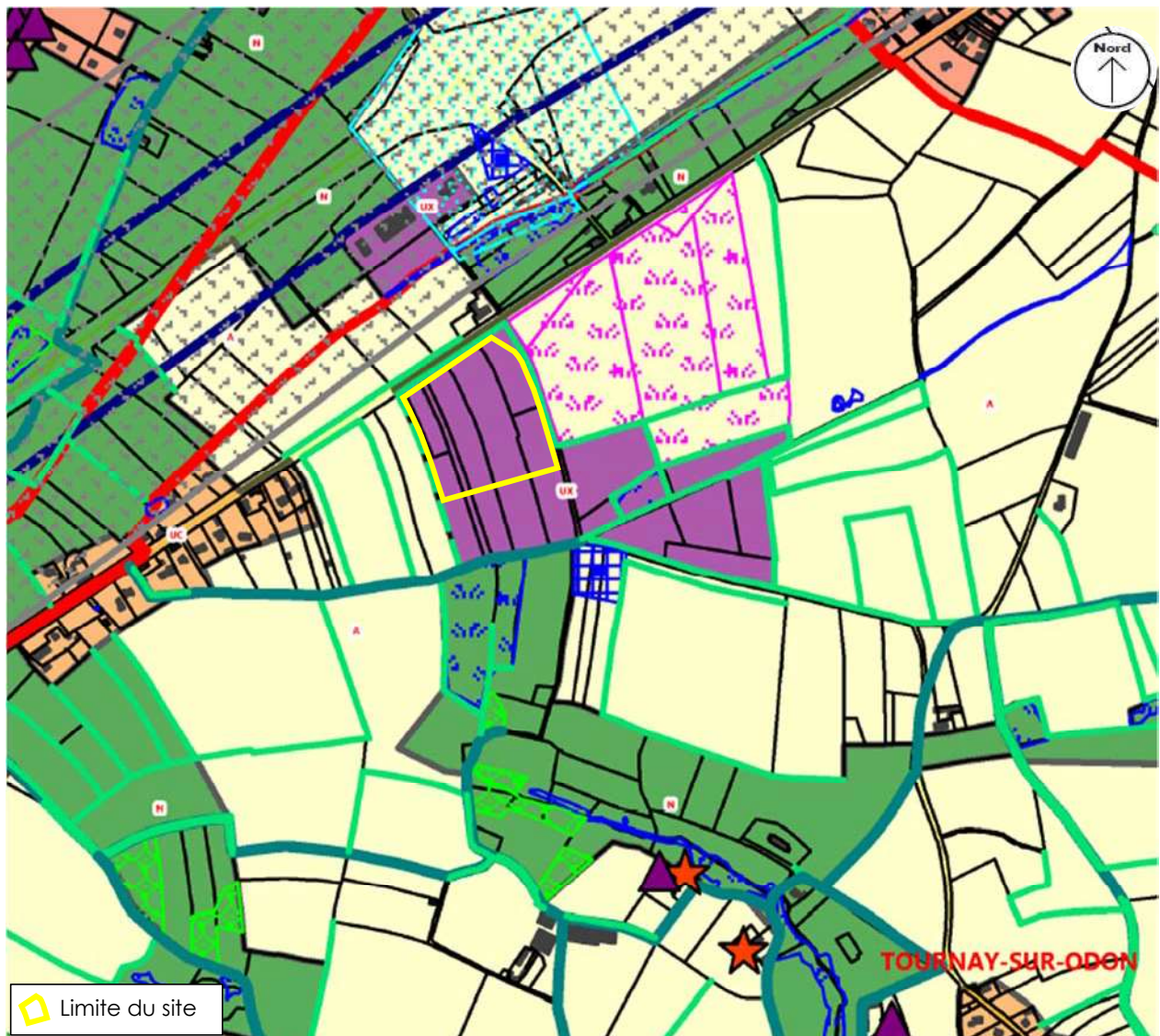


Figure 1 : Extrait du plan de zonage du PLUi

### 3. REGLEMENT APPLICABLE

---

Les terrains sur lesquels seront implantés la centrale d'enrobage à chaud et l'installation mobile de concassage-criblage se trouvent en zone UX, qui correspond aux espaces « d'activités économiques et de services existants » et à ceux destinés « à l'accueil des activités économiques nouvelles peu nuisantes et au développement des activités existantes ».

Dans ce secteur, les industries sont autorisées.

La mise en place de la centrale fait l'objet d'un permis de construire (joint en PJ 10). Il n'est pas requis pour l'installation de traitement qui sera composée de matériels mobiles montés sur chenilles, et qui sera replié et évacué après chaque campagne de concassage-criblage.

Conformément au règlement :

- les accès permettent de satisfaire aux exigences de la défense contre l'incendie (largeur adaptée à l'utilisation d'engins de lutte contre l'incendie),
- le site dispose de places de stationnement,
- un écran végétal est en place sur les bordures du site, afin de limiter l'impact visuel depuis les espaces ouverts au public (il n'en existe pas au sud où la parcelle riveraine fait partie de la zone d'activité),
- le site est relié au réseau d'adduction en eau potable et dispose d'un système d'assainissement (autonome dans le cas présent),
- les équipements existants et ceux nécessaires au fonctionnement de la centrale seront reliés en souterrains au réseau électrique,
- la gestion des eaux pluviales est assurée (bassin de collecte),
- la clôture est constituée d'une grille métallique rigide dont la hauteur ne dépasse pas 2 mètres.

On précisera qu'il n'existe pas de règlement spécifique sur la zone d'activités actuelle.



# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD

**PJ 5**

**CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**



**JONES TRAVAUX PUBLICS**

1 Route de la vallée de l'Odon – Tournay-sur-Odon – 14310 Val-d'Arry

Février 2022 / Dossier E 6103



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE LA SOCIETE</b>	<b>3</b>
<b>2. CAPACITES TECNHIQUES ET FINANCIERES</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 2 : ATTESTATION BANCAIRE</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE DU MATERIEL</b>	<b>9</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination de la société .....	3
--	---



## 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Les informations administratives de la société sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Nom	JONES TRAVAUX PUBLICS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée - SAS
Capital	50 000 €
Coordonnées du siège social	Zone artisanale la Cour aux Marchands 14310 VILLERS-BOCAGE
Coordonnées du site	1 route de la Vallée de l'Odon Tournay sur Odon 14310 VAL D'ARRY Tel : 02 31 86 46 31
SIRET	495 129 074 00011
NAF	4211Z
Représentant	Grégory Jones Président
Autre interlocuteur	Gwendoline Bouland Assistante de direction bouland.g@jonestp.fr

Tableau 1 : Dénomination de la société

## 2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques et financières de la société font l'objet des annexes. Y sont joints :

- un extrait KBIS,
- une attestation bancaire de bonne tenue de compte,
- la liste du personnel,
- la liste du matériel.

La société a été créée par Monsieur Grégory Jones en 2007 et compte aujourd'hui 80 salariés. Elle réalise environ 12 millions de chiffres d'affaires, à égale répartition entre les chantiers publics et privés.

Elle exerce son activité dans les domaines suivants :

- Travaux publics : pose d'enrobés, de bicouche, travaux de voirie et de maçonnerie,
- Viabilisation de terrain, assainissement, création de parcelles, aménagement extérieur, remise en état de chemins, confortement de talus...

Initialement implantée à Villers Bocage, la société a déménagé en 2020 dans la nouvelle zone d'activité de Tournay-sur-Odon, où elle dispose désormais de vastes bureaux et d'un atelier pour l'entretien du matériel de chantiers.

Outre ces deux bâtiments, le site comporte :

- des zones de stationnement pour les véhicules légers (près des bureaux) et les camions (sur la partie centrale),
- une aire de ravitaillement pour les engins et les camions,
- une aire de lavage (près de l'atelier),
- une cuve à liant (sur rétention),
- un ensemble de bennes pour le tri et le stockage des déchets,
- une zone de stockage de matériels de chantiers.

Le parc matériel comprend près de 60 machines pour les travaux de terrassement : pelles entre 15 et 20 t, camions-bennes, niveleuses, compacteurs, camions de chantiers...



Barrage



Revêtement en sable stabilisé



Voirie



Revêtement bicouche



Cour en enrobé



Cour en bicouche et enrobé

D'autres exemples de réalisations sont consultables sur le site internet de la société <https://www.jones-travauxpublics.fr/>.

Le personnel employé dispose de formations à leur poste de travail et suit régulièrement des stages de formation.

Les engins et matériels font l'objet de contrôles réguliers, particulièrement en ce qui concerne les organes de sécurité, et d'identifier les points d'amélioration.

D'une manière générale, le personnel suit des formations pratiques sur la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles...). Plusieurs employés ont suivi la formation aux premiers secours.

Des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoires et facultatifs (en fonction des produits manipulés et des tâches particulières à accomplir) sont fournis au personnel. Celui-ci dispose par ailleurs de moyens de communication (téléphones portables).

Un organisme intervient régulièrement pour accompagner la société dans la prévention (SEPR).

Dans le cadre du développement de l'activité, du personnel qualifié et expérimenté sera recruté. Le chef de poste affecté à la centrale d'enrobé disposera en outre de la formation SST (sauveteur-secouriste du travail).

# ANNEXES





**ANNEXE 1 :**  
**EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE**





N° de gestion 2007B00260

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 5 juillet 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	495 129 074 R.C.S. Caen
<i>Date d'immatriculation</i>	30/03/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>JONES TRAVAUX PUBLICS</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zone Artisanale la Cour aux Marchands 14310 Villers-Bocage
<i>Activités principales</i>	ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS, FOURNITURE DE MATERIAUX
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/03/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Dénomination</i>	JONES HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	la Cours aux Marchands 14310 Villers-Bocage
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	799 104 096 Caen

**Directeur général**

<i>Dénomination</i>	SJ HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	la Cour aux Marchands Zone Artisanale 14310 Villers-Bocage
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	799 098 447 Caen

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	LESCOT AUDIT-EXPERTISE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	86 Boulevard Dunois 14000 Caen
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	820 719 227 Caen

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	AFI AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	26-28 Rue Marius AUFAN 92300 Levallois-Perret
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	421 027 228 Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Artisanale la Cour aux Marchands 14310 Villers-Bocage
<i>Enseigne</i>	JONES TP
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entreprise de travaux publics ou privés, fourniture de matériaux
<i>Date de commencement d'activité</i>	16/04/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**Greffes du Tribunal de Commerce de Caen**

PALAIS DE JUSTICE  
PL GAMBETTA  
CS 55445  
14054 CAEN CEDEX 4

N° de gestion 2007B00260

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## **ANNEXE 2 :** **ATTESTATION BANCAIRE**



## ATTESTATION DE BONNE TENUE DE COMPTE

Nous soussignés CCM SAINT LO CENTRE

représenté(e) par Jean Laurent Le Bozec,

attestons qu'à ce jour les comptes de :

JONES TRAVAUX PUBLICS 1 ROUTE DE LA VALLEE DE L ODON TOURNAY SUR ODON 14310 VAL D  
ARRY, client(e) de notre établissement depuis 12 ans,

fonctionnent à notre entière satisfaction et que JONES TRAVAUX PUBLICS n'a eu aucune difficulté  
financière ni aucun incident de paiement avec notre établissement.

La présente attestation ne constitue ni une garantie ni un engagement de consentir un crédit à JONES  
TRAVAUX PUBLICS et ne saurait à aucun moment engager notre établissement vis-à-vis des tiers.

Fait le 14 octobre 2021

Jean Laurent Le Bozec

Directeur

jeanlaurentlebozec@creditmtuel.fr



**Caisse de Crédit Mutuel**

DE SAINT LÔ CENTRE

11, rue Octave Feuillet - 50000 SAINT LÔ

☎ 0-820 084 778 (Service 0,12 € TTC/mn+ Prix Appel)

Fax 02 33 77 20 59 - Coutances 314 635 897

ATT01





**ANNEXE 3 :**  
**LISTE DU PERSONNEL**



## SALARIES JONES TRAVAUX PUBLICS au 30/09/21

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ANCIENNETE	EMPLOI
BARRE	Alan	18/11/1998	20/09/2021	Chauffeur Poids Lourd
BAZIRE	Cédric	25/07/1979	01/04/2017	Responsable d'exploitation
BENEVILLE	David	15/09/1986	27/08/2012	Chef de chantier
BISSON	Jimmy	18/05/1976	27/03/2017	Chef de chantier
BOULAND	Gwendoline	08/07/1989	15/06/2015	Assistante de direction
BOULLOT	Damien	31/05/1974	04/09/2007	Conducteur d'engins
BOUTIN	Florian	18/09/1990	01/10/2020	Mécanicien
BREARD	Patrick	23/11/1968	01/04/2020	Chef de chantier
CADORET	Fabien	07/02/1989	03/11/2019	Chauffeur Poids Lourd
CADOT	Julien	27/02/1989	01/06/2019	Chef d'équipe
CAPELLE	Arnaud	05/12/1977	09/09/2013	Maçon VRD
CARVALHO ALVES	Ricardo	03/03/1981	06/04/2017	Maçon VRD
CHARDIN	Bertrand	02/10/1969	17/11/2019	Chauffeur Poids Lourd
CHATEL	Julien	08/05/1993	27/08/2012	Chef d'équipe
CHEFDEVILLE	Etienne	22/07/1971	23/04/2007	Chef de chantier
CHEFDEVILLE	Laurent	08/08/1972	16/04/2007	Chef Maçon
CHEFDEVILLE	Ludovic	04/01/1981	28/01/2008	Manœuvre
DE SAINTE MARESVILLE	Sébastien	20/07/1975	28/09/2020	Responsable parc matériel
DOMINGUEZ	Alexis	01/07/1992	27/01/2020	Conducteur de finicher
FARRIS	Mickael	02/03/1980	05/11/2018	Conducteur d'engins
FONTAINE	Mickael	25/01/1980	01/04/2020	Manœuvre
GALLIER	Laurent	27/04/1972	01/06/2021	Manœuvre
GIFFAUT	Enzo	25/01/1998	26/10/2020	Chef de chantier
GOSSET	Maxime	06/09/1989	01/06/2021	Manœuvre
GUESDON	William	01/04/1986	29/01/2018	Conducteur d'engins
JEANNE DIT LEVAVASSEUR	Arnaud	13/12/1989	24/02/2020	Conducteur d'engins
JOUD	Pascal	29/12/1967	29/05/2020	Conducteur d'engins
KADA	Corinne	29/01/1976	01/12/2020	Secrétaire Travaux
LAISNEY	Johnny	12/07/1989	01/02/2021	Chauffeur Poids Lourd
LAUBEL	Anthony	17/05/1985	01/04/2016	Conducteur d'engins
LEBOURGEOIS	Raynald	31/10/1979	14/02/2013	Chef d'équipe
LEFORESTIER	Denis	10/01/1960	09/01/2018	Chauffeur Poids Lourd
LEGRAND	Loic	22/03/1986	01/10/2015	Chauffeur Poids Lourd
LELAVECHEF	Damien	07/07/1991	02/11/2017	Conducteur d'engins
LESEIGNEUR	Frédéric	10/07/1980	26/03/2018	Conducteur d'engins
LETELLIER	Caroline	11/06/1980	28/10/2019	Secrétaire
LEVREL	Florian	17/06/1997	26/10/2020	Géomètre
LION	Stany	24/12/1970	03/05/2021	Manœuvre

## SALARIES JONES TRAVAUX PUBLICS au 30/09/21

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ANCIENNETE	EMPLOI
LIPPI	Nicolas	12/05/1986	03/01/2020	Conducteur d'engins
LOUVEL	Christopher	31/12/1986	24/09/2007	Chef de chantier
LOUVEL	Frédéric	02/03/1969	03/05/2021	Chauffeur Poids Lourd
MALHERE	Brayane	01/04/1993	01/04/2021	Manœuvre
MARIE	Franck	17/10/1976	13/09/2010	Conducteur d'engins
MARTIN	Christophe	29/05/1972	04/01/2008	Chauffeur Poids Lourd
MESNILDREY	Mickael	13/03/1975	01/10/2018	Géomètre
MULLOT	Ludovic	03/12/1988	01/07/2009	Conducteur de travaux
OSOUF	Olivia	04/11/1972	19/08/2011	Femme de Ménage
POLLET	Christophe	05/01/1983	01/06/2017	Responsable bureau d'études
PREVOST	Joris	25/06/1998	01/06/2021	Chef d'équipe
REBUT	Benjamin	30/06/1983	07/01/2008	Cylindreur
RUFFIER	Emmanuel	18/01/1974	11/09/2017	Chauffeur Poids Lourd
SILVER	Jean Baptiste	17/06/1990	30/05/2021	Chauffeur de tracteur
STUCKY	Nicolas	01/11/1982	28/03/2017	Chauffeur Poids Lourd
TIRARD	Kevin	14/03/1997	16/12/2019	Manœuvre

## ANNEXE 4 : LISTE DU MATERIEL



**PARC MATERIEL JONES TRAVAUX PUBLICS au 30/09/21**

TYPE	NOMBRE
Pelle à chenilles JCB 25T	2
Pelle à chenilles JCB 20T	2
Pelle à chenilles CASE 25T	1
Pelle à pneus CATERPILLAR 16T	1
Pelle à pneu JCB 18T	4
Pelle à chenilles MECELAB 8T	1
Mini pelle NEW HOLLANDE 5T	1
Mini pelle JCB 2,5T à 5T	3
Pelle JCB 10T	1
Chargeuse godet de 600L	5
Dumper	5
BULL CATERPILLAR D6	1
Chargeur à chenilles CATERPILLAR 20T	1
Compacteur V5 HAMM	1
Niveleuse NEWHOLLANDE	1
PATA ACMAR	2
Bouille à émulsion 1500L	1
Camion + semi benne 40T	6
Camion 26T (tri-benne) dont 1 avec grue	4
Camion benne 3,5T	3
Tracteur agricole + benne et tonne à lisier	3
Fourgons	14
Cylindres 140, 120, 100, 65 dont 1 mixe	15
Finisher VOGELE super 1600, 1800, 800	3
Porte char LOUAULT	2
Chariot élévateur Fenwick	1
Télescopique JCB	1
Petits matériels divers (pilonneuse, plaques vibrantes, scie à sol, tronçonneuse à béton thermique, carotteuse, groupe électrogène, nettoyeur HP, bétonnière ...)	-
Bureau d'études ; Mensura genius 2017, MS Project 2016	1
Géomètre : Autocad 2013, Covadis, traceur, station totale TOPCON pour levé topographique	2





# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE ET D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD

**PJ 6**

**JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES**



**JONES TRAVAUX PUBLICS**

1 Route de la vallée de l'Odon – Tournay-sur-Odon – 14310 Val-d'Arry

Février 2022 / Dossier E 6103



## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION</b>	<b>3</b>
<b>2. JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AVEC LES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS</b>	<b>3</b>
<b>2.1. INSTALLATIONS SOUSMISES A ENREGISTREMENT</b>	<b>4</b>
2.1.1. INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE	4
2.1.2. CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD	10
<b>2.2. INSTALLATIONS SOUSMISES A DECLARATION</b>	<b>17</b>
2.2.1. GAZ INFLAMMABLE	17
2.2.2. MATIERES BITUMINEUSES	23

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Arrêtés de prescriptions relatifs aux installations classées soumises à enregistrement .....	3
Tableau 2 : Arrêtés de prescriptions relatifs aux installations classées soumises à déclaration .....	3
Tableau 3 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 26 novembre 2012.....	9
Tableau 4 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 9 avril 2019.....	16
Tableau 5 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 23 août 2005 .....	22
Tableau 6 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 5 décembre 2016 .....	27



## 1. PRESENTATION

Le projet concerne deux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2521. Les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables sont les suivants :

Installations	Rubriques	Arrêtés ministériels concernés
Installation de concassage et de criblage Puissance : 400 kW	2515	Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Centrale d'enrobage à chaud	2521	Arrêté du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d')

**Tableau 1 : Arrêtés de prescriptions relatifs aux installations classées soumises à enregistrement**

Les installations soumises à déclaration sont les suivantes.

Installations	Rubriques	Arrêtés ministériels concernés
Gaz inflammable Quantité stockée : 70 m <sup>3</sup> , soit 34 t	4718	Arrêté du 23/08/2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées
Matières bitumineuses Quantité stockée : 3 x 80 m <sup>3</sup> pour la centrale et 30 m <sup>3</sup> pour l'activité TP, soit 256 t au total	4801	Arrêté du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517	Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2517

**Tableau 2 : Arrêtés de prescriptions relatifs aux installations classées soumises à déclaration**

## 2. JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AVEC LES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS

La justification du respect des prescriptions applicables aux installations classées concernées est présentée dans les tableaux ci-après.

## 2.1. INSTALLATIONS SOUSMISES A ENREGISTREMENT

### 2.1.1. INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE

**ARRETE MINISTERIEL DU 26 NOVEMBRE 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC., RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 2515 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LORSQU'ELLES RELEVENT EGALEMENT DE L'UNE OU PLUSIEURS DES RUBRIQUES N° 2516 OU 2517**

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
1 Généralités	Sans objet
2 Définitions	Sans objet
<b>Chapitre I – Dispositions générales</b>	
3 Implantation	L'installation de concassage-criblage sera exploitée conformément aux plans et documents fournis dans le dossier
4 Dossier d'enregistrement	Une fois l'arrêté préfectoral d'enregistrement notifié, un dossier d'enregistrement sera constitué avec les pièces prévues par l'arrêté de prescriptions générales, comme indiqué aux lignes suivantes. Les rapports de suivi et de surveillance prévus seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
5 Distances d'implantation	L'installation sera implantée à plus de 20 m de la limite d'emprise. Les zones de stockage seront implantées à des distances largement supérieures à 20 m des habitations (environ 200 m).
6 Envois de poussières	<p><u>Mesures mises en œuvre pour réduire les envois de poussières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- circulation à vitesse réduite (panneau à l'entrée – 20km/h)</li> <li>- zone de l'installation stabilisée</li> <li>- site en grande partie en enrobé, notamment les aires de stationnement (cf. plan d'ensemble)</li> <li>- écran végétalisé en périphérie</li> <li>- bâchage des camions de matériaux fins</li> </ul> <p>Cf. Notice technique et environnementale</p> <p><u>Éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport fluviale ou ferrée</u></p> <p>Aucune voie fluviale ou ferrée n'est présente dans le secteur.</p> <p>En outre, les matériaux concassés sur le site seront destinés aux chantiers locaux ou à la centrale d'enrobé (agrégats recyclés)</p> <p><u>Modalités de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moyens : camions</li> <li>- horaires : diurne, entre 7h et 18h</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
7 Insertion paysagère	<p><u>Mesures d'insertion paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de plantations en périphérie (cf. 2.2 du tableau relatif à la conformité de la centrale),</li> <li>- Maintien et plantation d'un merlon au sud,</li> <li>- L'ensemble du site est et sera maintenu en bon état de propreté (entretien des voies de circulation, du parking, de la signalisation, évacuation régulière des déchets...).</li> </ul> <p>L'installation sera repliée et évacuée après chaque campagne de concassage-criblage.</p>
<b>Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions</b>	
8 Surveillance	L'activité de l'installation se fera sous la surveillance d'un opérateur, qui aura une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés sur le site.
9 Locaux	Sans objet (aucun local spécifique associé à l'installation)
10 Localisation des risques	<p><u>Localisation des risques - Nature des risques en fonction des produits et quantités stockées</u></p> <p>Les risques seront liés au fonctionnement des machines (heurt, chute, entraînement d'un membre), à la présence de moteurs thermiques (incendie), et à l'emploi et à la circulation d'engins : 1 pelle pour l'alimentation de la trémie et 1 chargeur pour le déstockage) (heurt, renversement voire écrasement). Ces risques seront limités dans le temps (installation fonctionnant par campagne) et dans l'espace (abords de l'installation).</p> <p>Chaque intervention fera l'objet d'une analyse du risque et de la mise en place de mesures ou consignes.</p> <p>La zone de l'installation, comme l'ensemble du site, sera interdite aux tiers.</p>
11 Produits dangereux	Aucun stockage d'hydrocarbures spécifique n'est associé à l'installation. Le remplissage des réservoirs intégrés des unités mobiles sera fait à partir d'une cuve mobile double-paroi équipée d'une pompe avec absorbants à disposition.
12 Identification des produits dangereux	Le fonctionnement de l'installation ne nécessitera pas d'autres produits que du carburant (GNR, dans les réservoirs intégrés) et des lubrifiants. Les documents permettant de connaître la nature et les risques des produits présents sur le site seront disponibles dans les bureaux (fiches de données de sécurité).
13 Tuyauterie	Sans objet
14 Locaux à risque incendie	Sans objet (pas de local spécifique associé à l'installation)
15 Accès des secours	L'accès à l'installation et aux zones de stockage associées sera l'accès actuel au site. Il est connu des services de secours (rendez-vous avec le Capitaine Bruno Bettioui, chef de service DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), effectué le 20/10/2021).
16 Entretien et conformité des installations	<p>L'installation sera maintenue constamment en bon état d'entretien et nettoyée si nécessaire.</p> <p>Des extincteurs seront disponibles à proximité durant les heures de fonctionnement.</p> <p>Des dispositifs d'arrêt d'urgence seront disposés au niveau de l'installation (câbles sur les convoyeurs et coups de poing sur les machines). Ils seront entretenus et vérifiés par des tests périodiques.</p> <p>Les éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues et vérifiées, seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p> <p>Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
17 Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Le site dispose déjà de moyens d'extinction incendie (4 extincteurs à l'atelier, 5 dans les bureaux, 2 près du poste de distribution de carburant, 1 près de la cuve de liant). Un extincteur complémentaire sera présent à proximité des machines durant les campagnes de fonctionnement. D'autres seront mis en place au niveau de la centrale d'enrobage et 1 sur la partie centrale du site.</p> <p>Une réserve d'eau de 600 m<sup>3</sup> environ est disponible en permanence sur le site, au niveau du bassin central. Une prise d'aspiration (poteau « bleu ») de 60 m<sup>3</sup>/h minimum sera mise en place au niveau d'une aire de stationnement positionnée en bordure du bassin, comme cela a été acté avec les services départementaux d'incendie et de secours (rendez-vous du 20-10-2021). Une borne Incendie sera de plus mise en place au sud-est du périmètre le long de la voie publique. Une autre est déjà en place au nord-est le long de la RD (débit lors du dernier contrôle en mai 2021 de 110 m<sup>3</sup>/h à 1 bar).</p> <p>Cf. Plan d'ensemble et Plan du projet.</p>
18 Permis de travail	<p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne seront effectués qu'après délivrance d'un permis de travail et éventuellement d'un permis de feu et en respectant une consigne particulière. Ces permis seront délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p>
19 Consignes	<p>Des consignes seront établies, tenues à jour et affichées dans les bureaux. Ces consignes indiqueront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'obligation du permis de travail pour les parties concernées de l'installation ;</li> <li>- les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ;</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ;</li> <li>- les mesures à prendre en cas de fuite de substances dangereuses ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;</li> <li>- les modes opératoires ;</li> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>- les instructions de maintenance et nettoyage ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul> <p>Le personnel sera informé des risques présentés par l'installation en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>Le préposé à la surveillance et à l'entretien de l'installation sera formé à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
20 Vérifications périodiques	<p>Les dispositifs de sécurité et les extincteurs seront vérifiés annuellement. Les vérifications sont consignées dans un registre.</p>
21 Rétention	<p>L'installation ne nécessitera pas de stockage de carburant. La cuve présente sur le site pour le plein de engins et des camions est une cuve enterrée double-paroi. L'aire de remplissage est équipée d'un point bas connecté à un séparateur à hydrocarbures (cf. Plan d'ensemble et plan du projet).</p> <p>Une vanne de sectionnement sera mise en place en aval du réseau de collecte des eaux (en amont du bassin), afin de pouvoir contenir les eaux d'extinction sur les aires imperméabilisées durant les opérations de pompage dans le bassin (et éviter le mélange), comme indiqué par le chef de service de la DECI lors du rendez-vous du 20-10-2021.</p>



Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Chapitre III – Emissions dans l'eau</b>	
22 Emissions dans l'eau	Le procédé de fabrication de l'installation ne nécessite pas d'eau (pas de lavage des matériaux). Les eaux pluviales s'infiltreront ou ruisselleront vers le bassin existant.
23 Prélèvements d'eau	Sans objet
24 Ouvrages de prélèvement	Sans objet
25 Forages	Sans objet
26 Collecte des effluents	Aucun effluent généré par l'installation. Les eaux de ruissellement seront dirigées dans le bassin du site.
27 Point de rejet d'effluents	Sans objet (cf. 5.4 du tableau relatif à la conformité de la centrale)
28 Point de prélèvement	Des prélèvements d'eau pour analyse seront réalisés régulièrement (cf. 5.8 du tableau relatif à la conformité de la centrale)
29 Eaux pluviales	Les eaux pluviales de l'aire de l'installation de traitement et des zones de stockage s'infiltreront sur la plateforme ou sont dirigées gravitairement vers le bassin existant.
30 Rejets dans les eaux souterraines	Sans objet
31 Dilution d'effluents	Sans objet
32 Qualité des rejets	Cf. 5.8 du tableau relatif à la conformité de la centrale
33 Eaux pluviales polluées	En cas de pollution accidentelle (fuite sur un engin par exemple), les matériaux éventuellement souillés seront décapés et évacués vers une filière agréée.
34 Raccordement à une station d'épuration	Sans objet
35 Traitement des effluents	Sans objet
36 Epannage des boues	Sans objet
<b>Chapitre IV - Emissions dans l'air</b>	

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
37 Emissions de poussières	<u>Limitation des émissions</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement limité dans le temps (2 campagnes par an de 15 jours environ chacune)</li> <li>- Installation positionnée à distance des habitations (200 m environ au plus près)</li> <li>- Présence d'écrans végétaux en périphérie du site</li> <li>- Aires de circulation principales recouvertes d'un enrobé et régulièrement entretenues</li> <li>- Arrosage des voies de circulation et des stocks en cas d'envols importants (en cas de temps sec prolongé et venteux)</li> <li>- Passage d'une balayeuse sur les voies en enrobé</li> </ul>
38 Points de rejet canalisé	Sans objet (pas de rejet canalisé sur l'installation)
39 Surveillance de la qualité de l'air	La société réalisera une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières (localisation proposée dans la notice technique et environnementale).
40 à 42 Valeur limite des rejets canalisés et normes de mesures	Sans objet (pas de rejet canalisé)
<b>Chapitre V – Emissions dans les sols</b>	
43 Emissions dans le sol	Sans objet (pas d'émission dans le sol)
<b>Chapitre VI – Bruit et vibrations</b>	
44 Réduction du bruit	<u>Dispositions pour limiter le bruit</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'appareils en bon état régulièrement entretenus</li> <li>- Fonctionnement uniquement durant la période réglementaire diurne</li> </ul>
45 Méthode de mesures de bruit et niveaux limite	Des mesures de bruit seront réalisées régulièrement au niveau des habitations ou locaux occupés par des tiers les plus proches et en limite d'emprise, selon la méthode figurant en annexe I de l'arrêté ministériel. Les seuils réglementaires à respecter pour la période de fonctionnement sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emergence de 6 dB(A) en période diurne et 4 dB(A) en période nocturne si le niveau ambiant est compris entre 35 et 45 dB(A) et de 5 et 3 dB(A) respectivement si le niveau ambiant est supérieur à 45 dB(A),</li> <li>- Niveaux sonores en limite d'emprise de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne</li> </ul>
46 Conformité des véhicules	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
47 à 51 Vibrations	L'installation de traitement n'est pas une source notable de vibrations. En tout état de cause, elles ne seront pas ressenties au-delà de quelques mètres des machines et resteront donc confinées au site.
52 Surveillance des émissions sonores	Le protocole proposé est présenté dans la notice technique et environnementale (mesures mutualisées avec la centrale, à fréquence annuelle puis triennale si les résultats sont conformes à l'issue de 2 campagnes de mesures successives)

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Chapitre VII - Déchets</b>	
53 Gestion des déchets	Le fonctionnement de l'installation ne générera pas d'importants volumes de déchets, l'entretien étant fait en dehors des campagnes de fonctionnement, hors site. Les quelques pièces d'usures qui pourraient être changées sur place seront prises en charge par le prestataire ou stockées dans les bennes de tri présentes à proximité de l'atelier.
54 Tri des déchets	
55 Déchets réceptionnés	L'installation valorisera des déchets inertes issus de chantiers routiers. Les conditions d'amission sont explicitées dans la notice technique et environnementale. Un registre des apports sera tenu à jour.
<b>Chapitre VIII – Surveillance des émissions</b>	
56 Généralités	Les mesures de surveillance prévues seront effectuées sous la responsabilité de la société et à ses frais.
57 Bilan des résultats des mesures de poussières	La société adressera tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières prévues à l'article 39, avec des commentaires qui tiendront notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production.
58 Fréquence de mesure des eaux pluviales polluées	Sans objet
59 Emissions de polluants	Sans objet
<b>Chapitre IX - Exécution</b>	
6 Exécution	Sans objet

**Tableau 3 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 26 novembre 2012**

## 2.1.2. CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD

**ARRETE MINISTERIEL DU 9 AVRIL 2019 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT  
 AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 2521 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
 - ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS (CENTRALE D')**

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Chapitre I – Dispositions générales</b>	
1.1 Généralités	Sans objet
1.2 Définitions	Sans objet
1.3 Conformité de l'installation	La centrale sera implantée et exploitée conformément aux plans et documents joint à la demande d'enregistrement.
1.4 Dossier Installation classée	Lors de la mise en service de la centrale, la société établira un dossier comprenant les éléments requis par l'arrêté de prescriptions générales : demande d'enregistrement, arrêté préfectoral, déclarations d'incidents éventuels et documents prévues aux différents articles (cf. lignes suivantes). Ce dossier sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
1.5 Contrôle au frais de l'exploitant.	Les prélèvements, analyses et mesures prévues par l'arrêté ministériel ou demandé par l'inspection des installations classées seront réalisés au frais de la société.
<b>Chapitre II – Implantation et aménagement</b>	
2.1 Règles d'implantation	La centrale sera implantée à plus de 100 m des habitations ou des établissements recevant du public et à au moins à 50 mètres pour les autres tiers (il n'y en a pas actuellement en dehors des habitations). La maison la plus proche sont à 200 m environ (au nord). Il n'y a pas d'établissements recevant du public ni d'autres tiers à proximité.
2.2 Intégration dans le paysage	<p><u>Mesures d'insertion paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des plantations ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, avec une ligne d'arbustes, doublée d'arbres de hautes tiges en limite des voies publiques (au nord et à l'est).</li> <li>- Un merlon sera conservé au sud et planté.</li> <li>- L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes, de la végétation, de la signalisation, évacuation régulière des déchets...).</li> </ul> <p>Cf. Permis de construire en PJ 10 et notice technique et environnementale (paragraphe 5.1.3).</p>
2.3 Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation	La centrale ne sera pas surmontée ni ne surmontera de locaux habités ou occupés par des tiers.

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
2.4 Envois de poussières	<u>Dispositifs de limitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les voies de circulation des camions et les aires de stationnement seront recouvertes d'un enrobé, de sorte que les véhicules sortants n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur le site et en sortie sur la voie publique,</li> <li>- Les surfaces où cela est possible (abords des locaux) sont engazonnées,</li> <li>- Des écrans de végétation (arbres et/ou arbustes) sont en place en bordure des voies publiques au nord et à l'est et de la parcelle agricole à l'ouest (dans le cadre de l'aménagement de la ZA).</li> </ul>
<b>Chapitre III – Exploitation</b>	
3.1 Surveillance de l'installation	L'activité se fera sous la surveillance d'un chef de poste, qui aura une connaissance de la conduite de la centrale et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés sur le site. Il sera recruté et si besoin formé à son poste de travail.
3.2 Contrôle de l'accès	<u>Mesures de fermeture :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le périmètre de la parcelle de la société est entièrement fermé par une clôture.</li> <li>- L'entrée actuelle est fermée par un portail en dehors des heures de travail.</li> <li>- L'entrée spécifique qui sera créée pour accéder à la centrale sera également fermée par un portail identique.</li> <li>- Une délimitation physique sera mise en place entre la zone Travaux publics et la zone de la centrale : clôture avec un portail permettant le passage des véhicules (chargeur, services de secours, ...).</li> </ul> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas un accès libre au site.</p>
3.3 Gestion des produits	<p>Les fiches de données de sécurité des produits présents sur le site de la centrale seront disponibles dans le bureau du chef d'atelier. Le nom des produits et le symbole des dangers associés seront affichés.</p> <p>Un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages, sera tenu à jour. Il sera est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours</p>
3.4 Propreté de l'installation	<u>Propreté des locaux</u> <p>Le local de pilotage de la centrale sera maintenu propre et sera régulièrement nettoyé.</p> <u>Déchets</u> <p>Il n'y a pas de risques d'envois de déchets liés à la centrale compte tenu de leur nature (pièces d'usure). Les éventuels emballages seront stockés dans des bennes fermées régulièrement évacuées. Les fines du dépoussiéreur seront réutilisées dans la centrale.</p>
<b>Chapitre IV – Prévention des accidents et des pollutions</b>	
4.1 Localisation des risques	<u>Localisation des risques - Nature des risques en fonction des produits et quantités stockées</u> <p>Les risques seront liés au fonctionnement de la centrale, à la présence de stockage d'hydrocarbures, à l'emploi et à la circulation de véhicules : risques d'accident corporel, d'incendie, de chute, de pollution des eaux ou du sol.</p> <p>La présence d'un bassin sur le site représente un risque d'enlèvement, voire de noyade. Les risques associés à l'aire de ravitaillement sont des risques de pollution des eaux et d'incendie, pour lesquels les mesures sont déjà en place (aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures).</p> <p>Chaque intervention sur la centrale ou l'un des équipements ou stockages associés fera l'objet d'une analyse du risque et de la mise en place de mesures et/ou consignes.</p> <p>Les récipients porteront en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p> <p>Le stockage de matières bitumineuses sera réalisé en extérieur, sur rétention étanche.</p> <p>Le stockage de carburant existant est réalisé en cuve enterrée double-paroi.</p>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<p>4.2 Comportement au feu</p>	<p>Un plan général du site comportant les zones de danger correspondant aux risques identifiés est fourni en annexe.</p> <p>Aucun produit inflammable ne sera stocké en bâtiment. La cabine de contrôle présentera les caractéristiques de réaction et de résistance au feu conformes aux prescriptions réglementaires. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. La chambre de séchage du tambour malaxeur est en acier à haute résistance (acier conçu pour résister aux fortes températures et aux déformations). Le parc à liant et les silos de stockage d'enrobés seront maintenus à température par des résistances électriques. Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>
<p>4.3 Accessibilité</p>	<p><u>Accès au site</u> L'accès actuel au site est connu des services de secours. La zone de la centrale sera délimitée du reste du site par une clôture et un portail. Un nouvel accès sera aménagé et communiqué aux services de secours. Il sera ouvert durant les heures de travail ou à la demande des services. Un plan de circulation sera affiché à l'entrée du site.</p> <p><u>Voie engins</u> Une voie sera aménagée sur la périphérie du site pour permettre l'accès à la centrale et les aires de mise en station des services de secours. Elle aura une largeur minimale de 6 m, un rayon intérieur minimal de 13 m (avec surlargeur dans les virages de rayon compris entre 13 et 50 m) et une force portante calculée pour un véhicule de 320 kN.</p> <p><u>Aires de mise en station des moyens aériens</u> Chaque aire respectera les caractéristiques réglementaires : largeur minimale de 7 m, longueur minimale de 10 m, matérialisation au sol, résistance au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>.</p> <p><u>Aire de stationnement</u> Une aire (4 x 8 m minimum) permettra aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder au point d'eau incendie (près du bassin). Elle sera entretenue et maintenue dégagée en permanence.</p> <p><u>Documents à disposition des services d'incendie et de secours</u> Seront tenues à disposition des services d'incendie et de secours : - le plan du site avec une description des dangers et l'emplacement des moyens de protection incendie, - les consignes pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</p>
<p>4.4 Désenfumage</p>	<p>Sans objet (centrale en extérieur)</p>
<p>4.5 Moyens de lutte contre l'incendie</p>	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u> (selon les recommandations du Capitaine Bettioui formulées lors du rendez-vous du 20-10-2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Borne Incendie le long de la voirie près l'entrée du site (en complément de celle présente le long de la RD au nord-est du site). La borne sera positionnée à moins de 100 m de la centrale.</li> <li>- Réserve d'eau au niveau du bassin (600 m<sup>3</sup> environ) avec prise de raccordement permettant de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h durant 2 h. Le bassin est à moins de 100 m de la centrale.</li> <li>- Extincteurs sur les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles (près du brûleur, de la cuve de GPL et du parc à liant). Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</li> <li>- Extincteur 50 kg sur roues positionné au centre du site.</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
	<p>La centrale sera dotée de moyens permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (téléphone fixe dans la cabine de commande et téléphones portables).</p> <p>D'autres moyens sont déjà existants sur le site (dans les bureaux, à l'atelier, près de l'aire de plein et de la cuve à liant) et pourraient également être utilisés en cas de besoin.</p>
<p>4.6 Tuyauteries et canalisations</p>	<p>Les différentes tuyauteries seront étanches et résistantes à l'action physique et chimique des produits qu'elles transporteront. Elles seront convenablement entretenues et feront l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>
<p>4.7 Installations électriques, éclairage et chauffage</p>	<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage ne produiront pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées (lampes à LED).</p>
<p>4.8 Ventilation des locaux</p>	<p>La cabine de commande sera convenablement ventilée</p>
<p>4.9 Capacité de rétention</p>	<p>Les cuves de matières bitumineuses (2 à 3 cuves de 80 m<sup>3</sup>) seront installées sur rétention dont la capacité est au moins égale à 100% de la capacité du plus grand réservoir et à 50% de la capacité totale des réservoirs associés, soit 120 m<sup>3</sup>. La rétention sera vidée régulièrement (vidange ou pompage par une société spécialisée en cas de souillure). La cuve de gasoil (cuve compartimentée contenant 30 m<sup>3</sup> de GRN et 60 m<sup>3</sup> de GR) présente sur la zone Travaux publics est une cuve enterrée à double paroi et équipée d'un détecteur de fuite.</p>
<p>4.10 Rétention et isolement</p>	<p>L'ensemble des écoulements de la zone imperméabilisée de la centrale sera dirigé dans le bassin existant. Comme pour la zone Travaux publics, un séparateur à hydrocarbures sera mis en place. Les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre seront collectés sur les aires imperméabilisées puis transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin qui est équipé d'une vanne d'obturation. Une vanne de sectionnement sera mise en place afin de contenir les eaux utilisées lors d'un incendie sur les aires imperméabilisées durant les opérations de pompage dans le bassin.</p>
<p>4.11 Travaux</p>	<p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne seront effectués qu'après délivrance d'un permis de travail et éventuellement d'un permis de feu et en respectant une consigne particulière. Ces permis seront délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p>
<p>4.12 Vérifications périodiques et maintenance des équipements.</p>	<p><u>Les vérifications porteront sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matériels d'extinction d'incendie, qui seront vérifiés annuellement (les vérifications seront consignées),</li> <li>- Les systèmes de sécurité intervenant dans les procédés de production (détections, asservissements...),</li> <li>- Les équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre.</li> </ul>
<p>4.13 Dispositions relatives à la prévention des risques</p>	<p><u>Prévention des risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La centrale sera construite conformément aux règles de l'art et conçue afin d'éviter de générer des points chauds susceptibles d'initier un sinistre,</li> <li>- Les résistances seront protégées mécaniquement afin de ne pas rentrer directement en contact avec les produits susceptibles de s'enflammer.</li> <li>- L'ensemble du process sera piloté et contrôlé au niveau d'un pupitre de commande.</li> </ul> <p>Des visites et contrôles périodiques seront réalisés par des organismes spécialisés.</p>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Chapitre V – Emissions dans l'eau</b>	
5.1 Prélèvements d'eau	Le procédé de fabrication ne nécessite pas d'eau.
5.2 Ouvrages de prélèvement	Sans objet
5.3 Collecte des effluents	Le plan d'ensemble en PJ 3 et le Plan du projet font apparaître les ouvrages de collecte (canalisations, dispositifs de traitement, vannes de sectionnement...).
5.4 Point de rejet	Le bassin de collecte des eaux pluviales a été créé pour collecter une pluie décennale et constituer une réserve incendie. Le débit est régulé par un ouvrage de fuite permettant d'évacuer les eaux vers le fossé en bordure de la voirie. L'ouvrage est équipé d'une vanne de fermeture. Une surverse est prévue pour évacuer les débits exceptionnels vers le fossé.
5.5 Rejet des eaux pluviales	Les eaux pluviales de la zone de la centrale seront collectées et dirigées dans le bassin aménagé sur le site, qui a été dimensionné pour l'ensemble de la parcelle. Un séparateur à hydrocarbures sera mis en place en amont du bassin (cf. fiche technique en annexe).
5.6 Rejets dans les eaux souterraines	Sans objet
5.7 Dilution d'effluents	Sans objet
5.8 Conditions de rejets dans l'eau	<b>Des analyses d'eau sont régulièrement réalisées au niveau du rejet en cas d'écoulement.</b> Les valeurs limites de concentration prescrites par l'arrêté ministériel sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- température inférieure à 30°C,</li> <li>- pH compris entre 5,5 et 8,5,</li> <li>- modification de couleur du milieu récepteur inférieure à 100 mg Pt/l,</li> </ul>
5.9 VLE pour rejet dans le milieu naturel	Les valeurs limites de concentration prescrites par l'arrêté ministériel sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension totales : 35 mg/l si le flux journalier est supérieur à 15 kg/j (100 mg/l sinon),</li> <li>- DBO5 (sur effluent non décanté) : 30 mg/l si le flux journalier est supérieur à 15 kg/j (100 mg/l sinon),</li> <li>- DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l si le flux journalier est supérieur à 50 kg/j (100 mg/l sinon),</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul>
5.10 Raccordement à une station d'épuration	Sans objet (les eaux de ruissellement collectées ne sont pas acheminées vers une station d'épuration)
5.11 Installations de traitement (entretien)	Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux de ruissellement seront régulièrement entretenus (curage du bassin et nettoyage du séparateur à hydrocarbures).
<b>Chapitre VI - Emissions dans l'air</b>	



Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
6.1 Généralités	<p>Comme prévu par l'arrêté ministériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rejets seront canalisés et évacués par une cheminée.</li> <li>- les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants sont confinés (silo de filler, cuves de bitume).</li> </ul> <p>Le stockage des produits en vrac concernera des granulats et des agrégats d'enrobés, qui ne sont pas susceptibles de générer des odeurs ou des envols.</p> <p>Le process de la centrale permet le transfert et le mélange du bitume dans des compartiments étanches, évitant la dispersion d'odeurs. Il n'y a aucun contact entre le bitume et l'air autre qu'au moment du chargement des camions (lors de l'ouverture des casques de vidange).</p>
6.2 Points de rejet	Le rejet de la centrale sera canalisé au moyen d'une cheminée.
6.3 Point de mesure	Un point de mesure sera aménagé conformément aux règles en vigueur pour faire des prélèvements.
6.4 Hauteur de cheminée	La hauteur respectera les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017.
6.5 Valeurs limites d'émission - généralités	Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse utilisées seront celles prévues par l'arrêté du 7 juillet 2009.
6.6 Débit et mesures	Sans objet (article indiquant les unités de mesures)
6.7 Valeurs limites d'émission	<p><b>La société s'engage à réaliser des contrôles sur les effluents gazeux.</b> Les valeurs limites définies sont, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concentration en poussières totales inférieure à 50 mg/m<sup>3</sup></li> <li>- concentration en monoxyde de carbone (CO) inférieure 500 mg/m<sup>3</sup></li> <li>- concentration en oxyde d'azote (NOx) inférieure 350 mg/m<sup>3</sup></li> <li>- concentration en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) inférieure 300 mg/m<sup>3</sup></li> <li>- concentration en COV inférieure à 110 mg/m<sup>3</sup></li> </ul>
6.8 Odeurs	<p>Le chauffage des produits bitumineux engendre des odeurs, qui resteront confinées dans l'installation (process étanche). Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère ne dépassera pas les valeurs fixées par l'article.</p> <p><b>La société s'engage à réaliser des mesures d'odeurs dans les 6 mois suivants la mise en service de la centrale.</b></p>
<b>Chapitre VII – Bruit, vibrations et émissions lumineuses</b>	
7.1 Bruit et vibration	<p><b>La société s'engage à réaliser des mesures de bruit</b> afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>Aucun appareil susceptible d'engendrer des vibrations ne sera employé.</p>
7.2 Emissions lumineuses	<p>De manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, les dispositions suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les éclairages intérieurs seront limités aux périodes où l'éclairage naturel est insuffisant et éteints en dehors des horaires de travail. Ils sont à base consommation</li> <li>- les éclairages extérieurs nécessaires à la sécurité des employés seront limités aux périodes de travail.</li> <li>- les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens seront asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Chapitre VIII - Déchets</b>	
8.1 Généralités	Le fonctionnement de la centrale ne générera pas de quantité importante de déchets. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer une bonne gestion de ces déchets (pièces d'usure, filtres, huiles usagées...) : collecte, tri, évacuation vers des filières spécialisées. Les déchets dangereux feront l'objet de bordereaux de suivi qui seront conservés pendant 5 ans.
8.2 Epanchage	Aucun épandage de déchets, d'effluents et de sous-produits ne sera réalisé.
8.3 Brûlage	Aucun brûlage ne sera réalisé.
<b>Chapitre IX – Surveillance des émissions</b>	
9.1 Généralités	Les émissions à la cheminée feront l'objet d'une surveillance. Les résultats seront consignés dans un registre et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
9.2 Surveillance des émissions dans l'air	En fonction du flux horaire des émissions canalisés, les mesures sont réalisées annuellement ou en continu, selon les prescriptions de l'arrêté ministériel. Les mesures seront annuelles pour les débits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- poussières totales : flux inférieur à 5 kg/h</li> <li>- monoxyde de carbone (CO) : flux inférieur à 50 kg/h</li> <li>- oxyde d'azote (NOx) : flux inférieur à 150 kg/h</li> <li>- composés organiques non méthaniques : flux inférieur à 15 kg/h</li> </ul>
9.3 Surveillance des GES	Sans objet (installation non soumise au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre)
9.4 Surveillance des émissions dans l'eau	Des mesures en sortie du bassin (surverse) seront réalisées périodiquement. Les paramètres mesurés seront les suivants : débit, température, pH, DCO, MES, hydrocarbures totaux.
9.5 Surveillance des émissions sonores	L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Les premières mesures seront réalisées au cours des six premiers mois suivant la mise en fonctionnement de la centrale, puis annuellement. Si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures sera trisannuelle (elle redeviendra annuelle si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence)).
9.6 Impact sur les eaux de surface	Sans objet (le rejet du bassin n'est pas réalisé dans un cours d'eau).
9.6 Impact sur les eaux souterraines	Sans objet
<b>Chapitre X - Exécution</b>	
10 Exécution	Sans objet

**Tableau 4 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 9 avril 2019**

## 2.2. INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION

### 2.2.1. GAZ INFLAMMABLE

**ARRETE MINISTERIEL DU 23 AOUT 2005 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N° 4718 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES - STOCKAGE DE GPL -**

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Annexe I – Prescriptions générales</b>	
<b>1. Dispositions générales</b>	
1.1 Conformité	Le stockage est implanté conformément aux plans et autres documents joints au dossier. Il sera soumis à des contrôles périodiques par un organisme agréé.
1.2 Modification	Sans objet
1.3 Contenu de la déclaration	Le dossier précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel.
1.4 Dossier Installation classée	La société tiendra à jour un dossier comprenant les éléments requis par l'arrêté de prescriptions générales : plan, programme d'entretien, résultats des contrôles et des suivis, arrêté préfectoral, dispositions en cas de sinistre, documents prévus aux lignes suivantes. Ce dossier sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
1.5 Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	En cas d'accident ou de pollution accidentelle, la société en fera la déclaration dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées et tiendra à jour un registre.
1.6 Changement d'exploitant	Sans objet
1.7 Cessation d'activité	Sans objet
1.8 Autres réglementations	La cuve qui sera mise en place est conforme aux dispositions de la réglementation des équipements sous pression en vigueur.
<b>2. Implantation et aménagement</b>	
2.1 Règles d'implantation	La distance entre l'orifice d'évacuation à l'air libre de la soupape sera à plus de 7,5 m des limites du site. La cuve sera à plus de 10 m de la route départementale la plus proche (RD675) et du stock de carburant, et à plus de 7,5 m des locaux de la centrale et des appareils de distribution de carburant. Les distances réglementaires par rapport aux établissements recevant du public (comprises entre 10 et 25 m) seront également respectées (il n'en existe pas dans les environs).

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
2.2 Intégration dans le paysage	<u>Mesures d'insertion paysagère</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des plantations ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, avec une ligne d'arbustes, doublée d'arbres de hautes tiges en limite des voies publiques (au nord et à l'est).</li> <li>- Un merlon sera conservé au sud et planté.</li> <li>- L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes, de la végétation, de la signalisation,...).</li> </ul>
2.3 Interdiction de locaux habités	Le stockage sera implanté sur un site industriel ; il ne sera pas surmonté ni ne surmontera de locaux habités ou occupés par des tiers. Il sera implanté au niveau du sol (et non en sous-sol).
2.4 (supprimé)	-
2.5 Accessibilité	L'accès à la centrale et à ses équipements, dont le stockage de GPL, sera porté à la connaissance des services d'incendie et de secours. L'accès à la cuve de GPL sera desservi par une voie de circulation interne, par l'intérieur du site depuis la voie publique. Une personne de la société sera en capacité d'ouvrir le site dans un délai maximum de 30 minutes sur demande des services d'incendie et de secours.
2.6 Ventilation	Sans objet (stockage en extérieur)
2.7 Installations électriques	L'installation électrique sera réalisée conformément aux règles en vigueur.
2.8 Mise à la terre	Les équipements métalliques (cuve, tuyauterie) seront mis à la terre.
2.9 et 2.10 (supprimés)	-
2.11 Isolement du réseau de collecte	Sans objet (en cas de fuite, le gaz est dépressurisé, il se vaporise)
2.12 Aménagement des stockages	La cuve sera installée sur sol nivelé et stabilisé. Elle sera montée sur des berceaux métalliques, à plus de 10 cm sur un sol. La cuve, les supports et les tuyauteries seront efficacement protégés contre la corrosion. La tuyauterie de remplissage et la soupape seront en communication avec la phase gazeuse du réservoir

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
2.13 Installations annexes	<p><u>Pompes</u> :</p> <p>Le groupe de pompage du gaz sera dans une configuration aérienne (à privilégier) ou dans une fosse maçonnée et protégée contre les intempéries. Dans ce cas, une ventilation mécanique à laquelle est asservi le fonctionnement du groupe sera installée pour éviter l'accumulation de vapeurs inflammables.</p> <p>L'accès au dispositif de pompage et à ses vannes de sectionnement est aisé pour le personnel d'exploitation</p> <p><u>Vaporiseur</u></p> <p>Les équipements seront munis de dispositifs permettant de surveiller et réguler la température et la pression de sorte à prévenir tout relâchement de gaz par la soupape.</p> <p>L'accès au vaporiseur sera maintenu dégagé.</p>
<b>3. Exploitation - Entretien</b>	
3.1 Surveillance de l'exploitation	L'activité de la centrale se fera sous la surveillance d'un chef de poste, qui aura une connaissance de la conduite de la centrale et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés sur le site. Il sera recruté et si besoin formé à son poste de travail.
3.2 Contrôle de l'accès	<p>La cuve sera placée au sein d'un périmètre clos (clôture en limite d'emprise et portail à l'entrée). La zone de la centrale sera délimitée physiquement de la partie « Travaux publics » du site (clôture et portail internes). Un accès distinct, fermé par un portail sera créé.</p> <p>Seules les personnes habilitées par l'exploitant auront accès au stockage. En leur absence, le stockage sera rendu inaccessible par la mise en place d'une clôture de 2 m de haut avec porte verrouillable.</p> <p>Les organes accessibles de soutirage, de remplissage et les appareils de contrôle et de sécurité, à l'exception des soupapes, seront protégés par une clôture ou placés sous capots maintenus verrouillés en dehors des nécessités du service.</p>
3.3 Connaissance des produits	La fiche de données de sécurité du GPL sera disponible dans le bureau du chef d'atelier. Le nom du produit et les symboles de dangers seront affichés.
3.4 Propreté	La cuve et ses abords seront maintenus en bon état de propreté, de sorte qu'aucun amas de matières ou de poussières ne soit présent. Le revêtement extérieur de la cuve sera remis en état lorsque son état l'exigera.
3.5 Etat des stocks	La société tiendra à jour un registre avec la quantité stockée, auquel un plan sera annexé.
3.6 Vérification périodique	Des vérifications des équipements électriques seront réalisées périodiquement (annuellement).
<b>4. Risques</b>	
4.1 Protection individuelle	Article supprimé

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<p>4.2 Moyens de lutte contre l'incendie</p>	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u> (selon recommandations de la DECI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Borne Incendie le long de la voirie près l'entrée de la centrale.</li> <li>- Extincteurs</li> <li>- Réserve d'eau au niveau du bassin</li> <li>- Extincteur 50 kg sur roues positionné au centre du site</li> <li>- Système fixe d'arrosage raccordé et asservi à une détection gaz implantée à proximité du réservoir. Ce système peut aussi être mis en route de manière manuelle à distance du réservoir</li> </ul> <p>Les équipements seront vérifiés annuellement par un organisme compétent.          La centrale sera dotée de moyens permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (téléphone fixe dans la cabine de commande et téléphones portables).</p>
<p>4.3 Localisation des risques</p>	<p>Le risque (incendie, explosion) sera signalé.</p>
<p>4.4 Matériel électrique de sécurité</p>	<p>Les canalisations électriques ne seront pas une cause possible d'inflammation et seront convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents.</p>
<p>4.5 Interdiction des feux</p>	<p>Il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité de la cuve, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un permis de feu.          Cette interdiction sera affichée en caractères apparents (interdiction de fumer, d'utiliser un téléphone portable, d'approcher un appareil pouvant provoquer un feu nu).</p>
<p>4.6 Permis de feu</p>	<p>Tous les travaux de réparation ou d'aménagement effectués présentant des risques spécifiques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne pourront être effectués qu'après établissement d'un plan de prévention et éventuellement la délivrance d'un permis de feu.</p>
<p>4.7 Consignes de sécurité</p>	<p>Les consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction d'apporter du feu,</li> <li>- obligation du permis de feu,</li> <li>- procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),</li> <li>- mesures à prendre en cas de fuite sur le récipient ou une tuyauterie,</li> <li>- précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</li> <li>- moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li> <li>- procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.</li> <li>- modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte.</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
4.8 Consignes d'exploitation	<p>Des consignes écrites seront établies, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modes opératoires ;</li> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>- les instructions de maintenance et de nettoyage ;</li> <li>- les conditions de conservation et de stockage des produits ;</li> <li>- la fréquence de vérification de l'étanchéité et de l'attachement de la cuve..</li> </ul> <p>Une consigne définira les modalités mises en œuvre, tant au niveau des équipements que de l'organisation, pour respecter à tout instant la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation.</p> <p>Une autre définira les modalités d'enregistrements des données permettant de démontrer a posteriori que cette quantité a été respectée à tout instant. Une consigne particulière sera établie pour la mise en œuvre ponctuelle du torchage d'un réservoir.</p>
4.9 Dispositifs de sécurité	<p>La cuve sera conforme à la réglementation des équipements sous pression en vigueur. Elle sera munie d'une soupape de sécurité et d'une jauge de remplissage.</p> <p>Le jet d'échappement la soupape s'effectuera de bas en haut.</p> <p>Les bornes de remplissage déportées comporteront un double clapet (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente) à son orifice d'entrée, ainsi qu'un dispositif de branchement du câble de liaison équipotentielle, du véhicule ravitailleur.</p>
4.10 Ravitaillement des réservoirs fixes	<p>Les opérations de ravitaillement seront effectuées conformément aux dispositions prévues par le règlement pour le transport des marchandises dangereuses. Le véhicule ravitailleur sera stationné à au moins 5 mètres de la cuve.</p> <p>Le remplissage sera interrompu dès l'atteinte d'un taux de 85 %.</p> <p>Les flexibles utilisés pour le ravitaillement seront conçus et contrôlés conformément à la réglementation applicable en vigueur.</p> <p>L'aire de dépotage sera en revêtement bitumineux de type routier.</p>
<b>5. Eau</b>	
5.1 Prélèvements	Sans objet
5.2 Consommation	Sans objet
5.3 Réseau de collecte	La zone de la centrale sera équipée d'un réseau de collecte des eaux pluviales, qui sera dirigé dans le bassin existant, après transit dans un séparateur à hydrocarbures.
5.4 et 5.5 (supprimés)	
5.6 Interdiction de rejet en nappe	Sans objet
5.7 Prévention des pollutions accidentelles	Cf. Notice technique et environnementale
5.8 et 5.9 (supprimés)	
<b>6. Air - Odeurs</b>	
(supprimé)	

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>7. Déchets</b>	
Cf. Notice technique et environnementale	
<b>8. Bruit</b>	
8.1 Valeurs limites de bruit	La présence de la cuve ne génère pas de bruit. Des mesures de bruit seront réalisées dans le cadre de l'activité de la centrale et de l'installation de concassage-criblage mobile.
8.2 Véhicules et engins de chantier	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, ne sera utilisé, sauf nécessité en lien avec la prévention et le signalement d'un incident grave ou d'un accident.
<b>9. Remise en état</b>	
-	Lors de la mise à l'arrêt définitif, la société se conformera aux prescriptions réglementaires. La cuve sera vidée, nettoyée, dégazée et évacuée.

**Tableau 5 : Conformité vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 23 août 2005**



## 2.2.2. MATIERES BITUMINEUSES

**ARRETE MINISTERIEL DU 5 DECEMBRE 2016 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION  
- MATIERES BITUMINEUSES -**

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Annexe I – Prescriptions générales</b>	
<b>1. Dispositions générales</b>	
1.1 Conformité	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints au dossier
1.2 Modification	Sans objet
1.3 Contenu de la déclaration	Le dossier précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel.
1.4 Dossier Installation classée	La société tiendra à jour un dossier comprenant les éléments requis par l'arrêté de prescriptions générales : plan, arrêté préfectoral, résultats des suivis, disposition en cas de sinistre, documents prévus aux lignes suivantes. Ce dossier sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
1.5 Déclaration d'accident.	En cas d'accident, la société en fera la déclaration dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées et tiendra à jour un registre.
1.6 Changement d'exploitant	Sans objet
1.7 Cessation d'activité	Sans objet
1.8 Contrôle périodique	Le stockage de bitume sera soumis à un contrôle périodique, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel.
<b>2. Implantation et aménagement</b>	
2.1 Règles d'implantation	Le stockage existant est implanté à plus de 5 m des limites du site. Il en sera de même pour ceux du parc à liant de la centrale Une distance minimale d'éloignement de 4 m, mesurée horizontalement, est observée entre l'évent de la cuve de carburant et les parois des appareils de distribution.
2.2 Intégration dans le paysage	<u>Mesures d'insertion paysagère</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des plantations ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, avec une ligne d'arbustes, doublée d'arbres de hautes tiges en limite des voies publiques (au nord et à l'est).</li> <li>- Un merlon sera conservé au sud et planté.</li> <li>- L'ensemble du site est et sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes, de la végétation, de la signalisation,...).</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
2.3 Interdiction de locaux habités	Le stockage sera implanté sur un site industriel ; il ne sera pas surmonté ni ne surmontera de locaux habités ou occupés par des tiers.
2.4 Comportement au feu	Sans objet (stockage non située dans un bâtiment) Les cuves seront en tôle acier carbone.
2.5 Accessibilité	L'accès à la centrale et à ses équipements, dont le stockage de bitume, sera porté à la connaissance des services d'incendie et de secours. L'accès au stockage sera desservi par une voie de circulation.
2.6 Ventilation	Sans objet (stockage en extérieur, hors bâtiment)
2.7 Installations électriques	Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées par une personne disposant de l'habilitation.
2.8 Mise à la terre	Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, tuyauteries) seront mis à la terre.
2.9 Local chaufferie	Le maintien à température du bitume sera réalisé par des résistances électriques. Il n'y aura pas de local à foyer.
2.10 Rétention	Les cuves de bitume seront placées dans un bac de rétention étanche A1 (incombustible).
2.11 Cuvettes de rétention	Le volume de la cuvette de rétention sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés</li> </ul> Soit ici 120 m <sup>3</sup> minimum. La rétention sera régulièrement vidée des eaux pluviales. En cas d'incident, il sera procédé au pompage des fluides et à leur évacuation vers une filière appropriée. Chaque cuve sera équipée d'une jauge de remplissage permettant de gérer le niveau. La rétention et la vanne d'obturation seront étanches.
<b>3. Exploitation - Entretien</b>	
3.1 Surveillance de l'installation	La surveillance du stockage sera réalisée par le responsable de la centrale qui aura une connaissance des produits et du fonctionnement du parc à liant, ainsi que des dangers et inconvénients des produits stockés et utilisés.
3.2 Contrôle	Les personnes étrangères à la société n'auront pas un accès libre aux installations. Le site est clos et aucun tiers non autorisé n'aura accès au stockage..
3.3 Connaissance des produits	Les fiches de données de sécurité du bitume seront disponibles dans le bureau du chef d'atelier. Le nom des produits et les symboles des dangers associés seront affichés au niveau des cuves.

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
3.4 Propreté	Le stockage (cuves et rétention) sera maintenu en bon état de propreté. Il en sera de même pour la cabine de commande. De manière générale, le site sera entretenu et maintenu propre. Afin d'éviter l'envol de poussières, la plateforme de la centrale sera recouverte par un enrobé et régulièrement nettoyée (passage d'une balayeuse aspiratrice).
3.5 Etat des stocks	La société tiendra un registre indiquant la nature et la quantité de bitume stocké, auquel sera annexé le plan des stockages.
<b>4. Risques</b>	
4.1 Protection individuelle	Des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont disponibles : gants de protection, masque, bottes, combinaison. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel sera formé à l'emploi de ces matériels.
4.2 Moyens de lutte contre l'incendie	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u> (selon les recommandations du Capitaine Bettioui de la DECI formulées lors du rendez-vous du 20-10-2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Borne Incendie le long de la voirie près l'entrée de la centrale,</li> <li>- Réserve d'eau au niveau du bassin,</li> <li>- Extincteurs sur les lieux présentant des risques spécifiques, dont 1 à proximité du parc à liant existant et 1 à proximité de celui de la centrale,</li> <li>- Extincteur 50 kg sur roues positionné au centre du site.</li> </ul> <p>Les équipements seront vérifiés annuellement par un organisme compétent. La centrale sera dotée de moyens permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (téléphone fixe dans la cabine de commande et téléphones portables).</p>
4.3 Localisation des risques	Les risques associés au stockage sont des risques de brûlures en cas de fuite accidentelle, et d'intoxication en cas d'inhalation prolongée de vapeurs, de pollution des eaux et d'inflammation en cas de surchauffe. Le symbole des dangers sera affiché. Un plan des risques sera établi.
4.4 Matériels utilisables en atmosphère explosive	Le bitume sera réchauffé à une température largement inférieure au point éclair (250°C), et nécessairement de la température d'auto-inflammation (470°C). Cette température sera contrôlée en permanence depuis la cabine de commande. Il n'y a pas de risque d'explosion de vapeurs.
4.5 Permis de travaux	Tous les travaux de réparation ou d'aménagement effectués présentant des risques spécifiques ne seront effectués qu'après établissement d'un plan de prévention et éventuellement la délivrance d'un permis de feu, après analyse des risques et définition des mesures appropriées.
4.6 Consignes de sécurité	Les consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté seront établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de fumer,</li> <li>- Interdiction de brûlage à l'air libre,</li> <li>- interdiction d'apporter du feu,</li> <li>- moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li> <li>- procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.</li> <li>- obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>5. Eau</b>	
5.1 Dispositions générales	Le stockage de bitume n'engendre aucun prélèvement et rejet d'eau. Les eaux pluviales récupérées dans le bac de rétention seront envoyées dans le séparateur à hydrocarbures du site ou pompées par un récupérateur agréé en cas de pollution. Le rejet du séparateur à hydrocarbures se fera dans un bassin puis dans le réseau public, conformément à la déclaration loi sur l'eau faite en février 2021 et validée par la DDTM en avril 2021 (cf. Annexe).
5.2 Consommation	Sans objet
5.3 Réseau de collecte et eaux pluviales	Les eaux pluviales de la zone de la centrale seront collectées et dirigées dans le bassin, après passage dans un séparateur à hydrocarbures, lequel sera régulièrement contrôlé et curé.
5.4 Volumes rejetés	Sans objet (le stockage ne génère pas de rejet d'eau de process)
5.5 Valeur limite de rejet	Sans objet (pas d'eaux résiduaires)
5.6 Interdiction de rejet en nappe	Sans objet (le rejet des eaux pluviales se fait dans un bassin puis dans le réseau pluvial public)
5.7 Prévention des pollutions accidentelles	Le stockage sera réalisé dans un bac de rétention.
5.8 Epanchage	Aucun épandage de déchets, d'effluents et sous-produits ne sera réalisé.
5.9 Surveillance de la pollution rejetée	Sans objet (non applicable à la rubrique 4801)
<b>6. Air - Odeurs</b>	
6.1 Points de rejets à l'atmosphère	Sans objet
6.2 Valeurs limites et conditions de rejet	Sans objet
<b>7. Déchets</b>	
7.1 Gestion des déchets	Les seuls déchets correspondront aux pièces de rechange, aux boues de nettoyage du séparateur à hydrocarbures, et le cas échéant aux eaux souillées du bac en cas d'écoulements accidentels. Ces déchets seront pris en charge par des récupérateurs agréés.
7.2 Contrôles des circuits	La société tiendra à jour un registre permettant d'assurer la traçabilité des déchets (quantité, bordereaux de suivi).

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
7.3 Entreposage des déchets	Les déchets d'entretien seront évacués régulièrement. Les produits de curage seront évacués immédiatement après l'opération.
7.4 Déchets dangereux	Cf. article 7.1 et 7.2
7.6 Brûlage	Aucun brûlage de déchets ne sera réalisé sur le site.
<b>8. Bruit et vibrations</b>	
8.1 Valeurs limites de bruit	Le stockage en tant que tel ne générera pas de bruit. Des mesures de bruit seront réalisées dans le cadre de l'activité de la centrale d'enrobés.
8.2 Véhicules – Engins de chantier	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, ne sera utilisé sur le site, sauf nécessité en lien avec la prévention et le signalement d'un incident grave ou d'un accident.
<b>9. Remise en état</b>	
-	Lors de la mise à l'arrêt définitif, la société se conformera aux prescriptions réglementaires. Les cuves seront vidées, nettoyées, dégazées et évacuées.

**Tableau 6 : Conformité vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016**

### 2.2.3. STATION DE TRANSIT

**ARRETE MINISTERIEL DU 30 juin 1997 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N° 2517  
- STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SOLIDES -**

Nota : L'arrêté du 30 juin 1997 est basé sur un modèle d'arrêté de prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration. Certaines dispositions de ce modèle, qui ne se justifient pas pour les installations visées par la rubrique 2517 ont été supprimées. Néanmoins, la numérotation a été conservée pour permettre une homogénéité entre les arrêtés de prescriptions générales de toutes les rubriques de la nomenclature. Les articles concernés ne sont pas mentionnés dans le tableau.

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
<b>Annexe I – Prescriptions générales</b>	
<b>1. Dispositions générales</b>	
1.1 Conformité	La station de transit est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints au dossier
1.2 Modification	Sans objet
1.3 Respect des prescriptions	Les dispositions prises par la société pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel sont listées dans le présent tableau.
1.4 Dossier Installation classée	La société tiendra à jour un dossier comprenant les éléments requis par l'arrêté de prescriptions générales : plan, arrêté préfectoral, résultats des suivis, disposition en cas de sinistre, documents prévus aux lignes suivantes. Ce dossier sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
1.5 Déclaration d'accident.	En cas d'accident, la société en fera la déclaration dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées et tiendra à jour un registre.
1.6 Changement d'exploitant	Sans objet
1.7 Cessation d'activité	Sans objet
<b>2. Implantation et aménagement</b>	
2.2 Intégration dans le paysage	<p>Mesures d'insertion paysagère</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des plantations ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, avec une ligne d'arbustes, doublée d'arbres de hautes tiges en limite des voies publiques (au nord et à l'est).</li> <li>- Un merlon sera conservé au sud et planté.</li> <li>- L'ensemble du site est et sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes, de la végétation, de la signalisation,...).</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
2.5 Accessibilité	L'accès à la station de transit se fera par l'accès actuel (granulats recyclés) ou par celui qui sera créé pour la centrale (enrobés recyclés). Le 1 <sup>er</sup> est connu des services de secours et le 2 <sup>d</sup> sera porté à leur connaissance.
2.7 Installations électriques	Sans objet (pas d'installations électriques associées à la station de transit)
2.8 Mise à la terre	Sans objet
<b>3. Exploitation - Entretien</b>	
3.1 Surveillance de l'installation	La surveillance sera réalisée par le responsable de la plateforme de travaux publics et celui la centrale.
3.2 Contrôle	Les personnes étrangères à la société n'auront pas un accès libre au site. Il est clos et aucun tiers non autorisé n'y a accès.
3.4 Propreté	De manière générale, le site sera entretenu et maintenu propre. L'accès et les aires de stationnement de camions sont en enrobé et régulièrement nettoyés. De même, afin d'éviter l'envol de poussières, la plateforme de la centrale sera recouverte par un enrobé et régulièrement nettoyée (passage d'une balayeuse aspiratrice).
3.6 Vérification périodique des installations électriques	Sans objet
<b>4. Risques</b>	
4.1 Protection individuelle	Des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont disponibles : gants de protection, masque, bottes, combinaison. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel sera formé à l'emploi de ces matériels.
4.2 Moyens de lutte contre l'incendie	Le stockage ne présente pas de risque d'incendie. Les moyens de lutte présents ou prévus sont (selon les recommandations du Capitaine Bettoui de la DECI formulées lors du rendez-vous du 20-10-2021) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Borne Incendie le long de la voirie près l'entrée de la centrale,</li> <li>- Réserve d'eau au niveau du bassin,</li> <li>- Extincteurs (atelier, bureaux, aire de ravitaillement en carburant, parc à liant, cuve GPL, centrale, installation de concassage-criblage lorsqu'elle sera présente),</li> <li>- Extincteur 50 kg sur roues positionné au centre du site.</li> </ul> Les équipements seront vérifiés annuellement par un organisme compétent.
4.7 Consignes de sécurité	Les consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté seront établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de fumer,</li> <li>- Interdiction de brûlage à l'air libre,</li> <li>- interdiction d'apporter du feu,</li> <li>- moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li> </ul>

Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.</li> <li>- obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul>
<b>5. Eau</b>	
5.8 Epanchage	Aucun épandage de déchets, d'effluents et sous-produits ne sera réalisé.
<b>6. Air - Odeurs</b>	
6.1 Captage et épuration des rejets	Sans objet
6.4 Stockage	Aucun stockage de matériaux pulvérulents ne sera réalisé.
6.5 Pistes de circulation	Les voies de circulation principales et les aires de stationnement des véhicules sont en enrobé et régulièrement nettoyées de manière à prévenir les envols de poussières.
6.6 Traitement des surfaces libres	Des plantations ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, avec une ligne d'arbustes, doublée d'arbres de hautes tiges en limite des voies publiques (au nord et à l'est). Un merlon sera conservé au sud de l'emprise et planté.
<b>7. Déchets</b>	
7.1 Récupération - recyclage	Les matériaux constituant la station de transit sont des matériaux recyclés ou destinés à l'être. Les matériaux indésirables sont collectés, triés et évacués vers des filières appropriées. Les déchets d'entretien des engins et des camions seront pris en charge par des récupérateurs agréés.
7.2 Stockage des déchets	Les déchets susceptibles de présenter des risques sont stockés dans des conteneurs étanches (huiles usagées, filtres...).
7.3 Déchets banals	Les déchets banals sont récupérés et évacués vers des filières appropriées
7.4 Déchets industriels spéciaux	Les déchets industriels spéciaux sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. Les bordereaux sont conservés 3 ans.
7.5 Brûlage	Aucun brûlage de déchets ne sera réalisé sur le site.
<b>8. Bruit et vibrations</b>	
8.1 Valeurs limites de bruit	Le stockage en tant que tel ne générera pas de bruit. Des mesures de bruit seront réalisées dans le cadre de l'activité de l'installation et de la centrale d'enrobés.
8.2 Véhicules – Engins de chantier	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, ne sera utilisé sur le site, sauf nécessité en lien avec la prévention et le signalement d'un incident grave ou d'un accident.
8.3 Vibrations	Sans objet



Articles de l'arrêté de prescriptions générales	Justifications apportées
8.4 Mesure de bruit	Des mesures de bruit seront réalisées dans le cadre de l'activité de l'installation et de la centrale d'enrobés.
<b>9. Remise en état</b>	
9.1 Elimination des produits	En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.
9.2 Traitement des cuves	Lors de la mise à l'arrêt définitif, la société se conformera aux prescriptions réglementaires. Les cuves présentes sur le site seront vidées, nettoyées, dégazées et évacuées.

**Tableau 7 : Conformité vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997**

